

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2025\_01

Date de convocation : 5 février 2025

Date d'affichage : 5 février 2025

**L'an deux mille vingt cinq**

**Le 11 février à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 48

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni au**

**Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine**

**OBJET : PROJET DE TERRITOIRE**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. POUILLIER représenté par M. ATLAN,  
Mme EPIKMEN représentée par M. DEYSSON  
Mme THALAMY représentée par M. BEAUFRETON  
M. LOEUILLLOT représenté par M. DEYSSON  
**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS  
**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE représentée par M. COCHIN  
**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**THOMERY** : Mme PATTYN

**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Délibération n°2025\_01

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5214-1 et suivants,  
Vu le projet de territoire joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2025,

### Considérant ce qui suit :

Après des concertations avec les élus, les agents, les partenaires et habitants ainsi que l'élaboration d'études techniques (développement économique, PLH, Schéma cyclable etc.), un diagnostic du territoire a pu être établi. Il comporte les grands enjeux pour les 10 à 15 ans à venir avec la liste des responsabilités communautaires et acteurs du territoire.

Quatre grands axes sont ressortis :

- Bien vivre sur le territoire ;
- Agir pour un territoire résilient et qualitatif ;
- Offrir des logements répondant à l'ensemble des besoins et privilégiant la réhabilitation ;
- Une économie à développer.

Afin de répondre aux attentes exprimées lors des différentes concertations, un programme d'action général a été construit. Ce dernier a vocation à évoluer en fonction des besoins du territoire.

A l'issue du vote en conseil communautaire et sous l'autorité des Vice-Présidents, des Comités de Pilotage ou groupes de travail devront être créés (santé, prévention, enfance/jeunesse, culture) et d'autres existants (CISPD, conseil d'exploitation de l'office du tourisme, PLH etc.) devront se réunir afin de traduire les actions proposées en fiches actions et ainsi préciser les modalités d'intervention de Moret Seine et Loing.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

D'approuver l'adoption du projet de territoire.

27 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. SEPTIERS, M. BELLIOU, M. COCHIN, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. LARGILLIERE, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. LOEUILLLOT, M. GUIMARD, Mme PENIFAURE, M. GOISET

5 voix contre : M. TROUBAT, M. MICHEL, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, Mme GRAU

16 abstentions : M. MOMON, Mme DARGNAT, M. BEUDAERT, M. LE BLOAS, Mme GRONGNARD, Mme BAYE, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. POUILLIER

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.